

quarante ans, la profession d'avocat, il fut contraint par l'état de sa santé, de donner sa démission.

D'ailleurs, depuis assez longtemps déjà, Léon Roux avait consacré la plus grande partie de ses loisirs à des travaux littéraires. Entré à l'Académie, en 1871, il fut toujours un membre assidu de la Compagnie. Mais bien qu'il écrivît avec une facilité peu commune et sous une forme élégante, qui attirait et retenait le lecteur, on peut s'étonner d'abord que son œuvre soit moins importante que ne le feraient supposer ses heureuses aptitudes.

Toutefois, pour ceux qui l'ont connu plus intimement, cela n'a rien de bien surprenant. Léon Roux avait plutôt l'âme d'un poète que d'un écrivain. L'intérêt qu'il portait à tout ce qu'embrasse le domaine des lettres, ne pouvait suffire pour le déterminer à écrire et à publier. Les événements passés, de même que les simples théories de la science moderne le laissaient généralement assez froid et indifférent. A plusieurs reprises, on l'a vu aborder l'étude de quelques chapitres de nos annales, mais il lui manquait la patience ou plutôt la constance de l'érudit ; bientôt l'ardeur des premiers jours s'éteignait et l'œuvre demeurait inachevée.

Pour qu'il prit la plume, il fallait qu'il fût sous l'influence d'une émotion puissante, causée, soit par un sentiment de vive admiration pour un homme ou une chose de son temps, soit par l'indignation qu'il éprouvait en face d'un acte ou d'une règle, qui lui semblaient une violation des grands principes d'honnêteté et de justice, dont il était si profondément pénétré.

C'est sous l'empire de ce dernier sentiment qu'il écrivit son livre du *Droit en matière de sépulture*, son plus important ouvrage, œuvre d'un érudit et d'un jurisconsulte, mais